

Résumé du Mémorandum du Gouvernement français¹ en faveur d'un taux de TVA réduit sur les disques et les cassettes sonores

Le Président de la République française s'est engagé en faveur de l'alignement du taux de TVA des disques et des cassettes sonores sur le taux de TVA du livre et de certains autres biens culturels.

Comme première étape de cet engagement, le Gouvernement français a adressé le 24 juillet 2002 une demande officielle au Commissaire en charge de la fiscalité, M. Frits Bolkestein, pour que le disque et les cassettes sonores soient inscrits à la liste de l'annexe H de la sixième directive sur la TVA n°77/388 modifiée du conseil du 17 avril 1977, qui autorise l'application d'un taux de TVA réduit.

La demande française s'appuie sur les articles 151-1 et 151-4 du traité instituant la Communauté européenne, selon lesquels « la Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun » et « la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité, afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures ».

Les arguments et les objectifs portent à la fois sur la culture, la société et l'économie européenne.

| |
|--|
| Arguments culturels : favoriser une plus grande diversité culturelle de l'offre |
|--|

- **Le disque est un bien culturel comme le livre et il vient immédiatement après le livre en termes de consommation culturelle** : il doit donc bénéficier du même taux réduit pour éviter une distorsion et favoriser les commerces culturels multi-supports.
- **Toute distinction entre biens culturels (livre) et objets de divertissement (disque) est absurde** : en quoi un disque de Monteverdi ou de Jacques Brel serait-il moins culturel qu'un roman de gare ?
- **Les traités et les directives communautaires reconnaissent l'objectif de diversité culturelle** : d'ailleurs le livre, mais aussi les droits d'auteur, les droits voisins, les entrées aux spectacles... peuvent déjà faire l'objet d'un taux réduit.
- **Un prix élevé renforce la tendance à la restriction de l'offre, ce qui pénalise les courants culturellement les plus exigeants**. Au contraire, les expériences de diminution des prix (opérations commerciales des producteurs ou distributeurs) profitent surtout aux fonds de catalogue à rotation plus lente, donc plus coûteux à amortir, et qui concernent des courants moins porteurs (jazz, musique classique, contemporaine, musiques régionales, chansons à texte, etc...).

¹ Ce document peut être consulté et téléchargé sur le site du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culture.fr/>

Arguments sociaux : démocratiser l'accès à la culture

- **Les plus gros consommateurs de disques sont les populations jeunes**, généralement dotées d'un pouvoir d'achat modeste, inférieur à celui des lecteurs de livres : l'achat de disques et de cassettes est le deuxième poste du budget des jeunes de 12-24 ans.
- **Il serait donc injuste de maintenir un taux de taxe plus élevé pour cette catégorie de la population**, d'autant plus que certains publics gros consommateurs de disques mais dotés de revenus modestes contournent l'obstacle par le piratage, la copie sauvage et le *peer to peer*. La disponibilité croissante de musiques gratuites renforce le caractère relativement élevé du prix du disque. La croissance très forte du marché parallèle s'effectue au détriment de la création et se traduit par des moins values fiscales au titre de la TVA.
- **La TVA à taux réduit permettrait de favoriser l'accès à ce bien culturel de forte nécessité, qui par ailleurs joue un rôle important en matière d'insertion sociale** : l'écoute de la musique encourage la pratique musicale, qui est en elle-même un encouragement aux échanges et à l'ouverture aux autres.

Arguments économiques et industriels

- **Externalités positives** : les biens musicaux sont porteurs d'effets positifs sur les mœurs, l'insertion sociale, le développement humain, et le progrès de la civilisation. Il est naturel que la fiscalité puisse encourager les biens dont les externalités positives ne sont pas prises en compte par le libre jeu de l'offre et de la demande.
- **Effet de relance du marché** : la rentabilité de l'industrie du disque connaît une chute brutale depuis deux ans. La baisse de la TVA, sous réserve d'être entièrement répercutée sur les prix de vente, devrait permettre de créer une dynamique vertueuse ; la diminution du prix de détail, au dessous du seuil psychologique de 15 euros par album, suscitant une augmentation du volume des ventes de disques, des revenus des ayants droits, une hausse des investissements, des créations d'emplois, ce qui réduira d'autant l'impact net sur les recettes de TVA.
- **Réduction du piratage grâce à des prix plus attractifs** : l'importance de cet argument croît à mesure des pratiques de téléchargement et de copie sauvage, qui s'effectuent naturellement à taux nul, sans paiement de TVA. En Espagne et en Grèce, la piraterie représente 30 à 50% du marché, ce qui représente autant de moins values fiscales au titre de la TVA.
- **Augmentation de la diversité de l'offre au consommateur** : la hausse des ventes sur les fonds de catalogue devrait permettre de réduire la durée d'amortissement et d'accroître la capacité d'investissement des labels dédiés à des musiques de niches.
- **Soutien d'une industrie d'avenir pour laquelle l'Europe est leader : trois majors sur les cinq mondiales sont européennes** : BMG (Allemagne), EMI (Royaume Uni), UNIVERSAL (France), et **plus de 600 000 emplois sont concernés par la filière musicale dans l'Union européenne**.